

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 25 (1896)

Heft: 5

Artikel: Histoire de l'instruction primaire dans le canton de Fribourg [suite]

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1039006>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

XXV^e ANNÉE

N^o 5.

MAI 1896

LE BULLETIN PÉDAGOGIQUE

ET LE

MONITEUR DU MUSÉE PÉDAGOGIQUE

Le *Bulletin* paraît au commencement de chaque mois. — L'abonnement pour la Suisse est de 3 francs. Pour l'étranger, le port en sus. Prix des annonces, 15 cent. la ligne de 50 millimètres de largeur. Prix du numéro 30 cent. Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé à M. Horner, au Collège de Fribourg ; ce qui concerne les abonnements, à M. Villard, instituteur, Fribourg. — Pour les annonces, s'adresser exclusivement à l'agence de publicité Haasenstein et Vogler, à Fribourg et succurles.

SOMMAIRE : *Histoire de l'instruction primaire dans le canton de Fribourg* (Suite.) — *XI^{me} Cours normal suisse de travaux manuels*. — *Deux utiles instructions*. — *Causerie*. — *Bibliographies*. — *Correspondance du Valais*. — *Variété*. — *Membres de la Société fribourgeoise d'éducation*.

HISTOIRE DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE DANS LE CANTON DE FRIBOURG

(Suite.)

Caisse d'épargne scolaires. Il en existe très peu dans le canton ; il y en a une à Estavayer. Elles ne sont pas organisées par la loi ; et on est redevable de leur institution à l'initiative de quelques instituteurs. En 1879 une motion fut déposée au Grand Conseil en faveur de leur introduction obligatoire, mais sur l'opinion motivée du Conseil d'Etat, qui avait consulté préalablement le corps enseignant, elle fut repoussée à une forte majorité, parce que dans une contrée agricole, comme le canton de Fribourg, les enfants n'ont pas d'argent, comme dans les pays industriels, par conséquent, il n'y avait aucun motif de les introduire. Toutefois, on recommanda de les établir dans les endroits où elles étaient avantageuses et où elles auraient quelques chances de succès.

La construction des écoles fit l'objet du *Règlement* du 10 janvier 1878. C'est une édition corrigée du règlement de 1854 ; suivi d'un appendice sur l'hygiène scolaire dans les salles. Il renferme des avis excellents sur la ventilation et le chauffage

des salles; en même temps, on mettait à la disposition des communes des plans lithographiés comme modèles de maisons d'école.

Le même règlement donne des instructions précises pour la confection des *bancs d'école*. De plus, en 1876, la Direction de l'Instruction publique fit distribuer une feuille: « Avis pour l'acquisition de nouveaux bancs d'école », avec dessins de ces bancs; on pouvait voir des modèles déposés au bureau de la direction.

Enfin, nous devons citer encore le « Règlement pour les écoles primaires du canton de Fribourg, » du 7 avril 1876, qui explique et complète la loi de 1874 et différents arrêtés. C'est une édition corrigée du règlement du 10 août 1850; c'est l'un des meilleurs travaux de ce genre qui ait paru en Suisse.

C. Méthode. — Manuels. — Moyens d'enseignement

C'est dans les lois scolaires de cette période que nous trouvons, pour la première fois, l'indication des « Méthodes » autorisées. Le Règlement lui-même qui s'occupe, comme de juste, des questions de pédagogie et de méthode, ne dit pas un mot des « méthodes » si discutées auparavant.

Comme on l'a déjà remarqué, on fit droit, en 1858, au désir si souvent exprimé de diminuer les branches du programme scolaire. La manière de voir qui prévalut ressort de ce passage du Compte rendu de 1858 (page 58).... » On mit de côté tout ce qui parut superflu et tout ce qui n'était pas pratique, comme le dessin, la géométrie, l'histoire naturelle. Il y avait des instituteurs qui, par exemple, regardaient le dessin comme la branche principale de leur enseignement et apprenaient avec plus de soin aux enfants à dessiner des têtes d'animaux qu'à « lire. »

« Ce programme (de 1848) paraît élaboré pour les écoles les « plus avancées des villes, plutôt que pour les écoles de la « campagne, où l'on a tant de peine d'apprendre aux enfants « les choses les plus usuelles et les plus nécessaires, ainsi que « le savent bien tous ceux qui examinent comment les choses « se passent à la campagne où l'on parle un langage qui n'a « presque rien de commun avec la langue des livres.... C'est « pourquoi l'on doit avant tout cultiver la langue maternelle, « sans faire attention aux subtilités grammaticales, qu'on « apprendra pratiquement par les compositions, la lecture « fréquente et le compte rendu de la lecture.

« Du reste, comme on en revient de tous les vieux préjugés, « on abandonne celui du programme encyclopédique des écoles « de village. Les hommes de science se sont enfin mis d'accord « avec la saine raison, qui n'a jamais cru à l'accomplissement « des vaines promesses de ce programme. On reconnaît enfin « que le programme des écoles primaires doit être simplifié,

« si l'on veut obtenir des résultats satisfaisants, d'après ce « proverbe si vrai : *Non multa, sed multum.* »

Dès lors les branches furent limitées aux plus nécessaires ; cependant, déjà en 1870, quelques-unes de ces branches sont « recommandées », et dans la loi de 1874, nous retrouvons, à titre de branches facultatives, toutes celles qui figuraient dans la loi de 1848 et la gymnastique en plus. Franchement, il reste à savoir, si les branches ne sont pas de nouveau trop nombreuses. Le Règlement de 1876, comme celui de 1854 renferme un *tableau complet des leçons* pour les 9 années scolaires, ainsi que différentes prescriptions au sujet de la pédagogie et de la méthode.

Les punitions sont les mêmes que celles du Règlement de 1850 ; il y a en plus la dernière : « l'expulsion définitive de l'école. » D'autres punitions que celles prévues par le Règlement, sont interdites. Sont prohibés nommément : « les châtiments avec la main ou la règle. » Pour récompenser les élèves exacts et appliqués, on a recours : a) aux bonnes notes ; b) à l'éloge.

Les distributions de prix sont expressément permises, mais elles peuvent être remplacées par les témoignages de satisfaction, les fêtes de la jeunesse, ou les courses scolaires. L'abus des distributions de prix se continue, mais seulement dans les villes, surtout à Fribourg ; il est très rare à la campagne.

Les fêtes de la jeunesse ne sont pas rares dans la partie réformée du canton, Morat la célèbre chaque année, depuis 30 ans, au jour anniversaire de la bataille, le 22 juin. Beaucoup d'écoles de la campagne font des *courses scolaires*, à pieds, même en chemin de fer, très souvent en chars pavoisés.

Le 10 décembre 1859, la Direction de l'Instruction publique avait déterminé les livres d'école obligatoires, par une ordonnance qui fut remplacée par l'arrêté du 10 octobre 1876. Comme la plupart des livres sont les mêmes que précédemment, nous citons seulement ceux de l'arrêté ; il concerne les écoles françaises.

I. LIVRES A L'USAGE DES ÉLÈVES

a) *Obligatoires* : 1. Le Catéchisme du diocèse ; 2. Bourkardt, Bible illustrée (Benziger), ou bien : Schmid Christ, l'Histoire de l'Ancien et du Nouveau Testament ; 3. Syllabaire du chanoine Perroulaz (Henseler, Fribourg) ; 4. Lectures élémentaires (traduites de l'italien, Galley, Fribourg) ; 5. Livre de lecture à l'usage des écoles primaires du canton de Fribourg (Fragnière, Fribourg) ; 6. Larousse : Grammaire du premier âge ; 7. Duccotterd : Problèmes de calcul, d'après Zähringen ; 8. Gerster : Carte du canton de Fribourg ; 9. Géographie du canton de Fribourg (Labastrou) ; 10. Ettlin : Manuel de Géographie et d'Histoire, dernière édition, corrigée par Fragnière et Koller.

b) *Recommandés* : 1. Traité des devoirs du chrétien, suivi

d'un traité de civilité; 2. Guérig : Livre de lecture pour les écoles primaires (Marchand, Fribourg); 3. Blanc-Dupont - Petits exercices de mémoire; 4. *Idem.* : Exercices d'orthographe et de grammaire; 5. Larousse : Lexicologie de 1^{re} année.

II. MOYENS D'ENSEIGNEMENT A PROCURER A CHAQUE ÉCOLE
PAR LA COMMUNE

a) *Obligatoires* : 1. Perroulaz : Tableaux de lecture, collection cartonnée; 2. Frère P. : Méthode analytique, 1^{re} année, livre du maître, ou Robert : Méthode pratique et raisonnée de style et de composition, 1^{re} année, partie du maître; 3. Ducotterd : Livre du maître; 4. *Idem.* : Calcul mental; 5. Gaberel : Tableaux des poids et des mesures métriques; 6. Blanc, Arsène : Le système métrique comparé au vieux système des poids et mesures?; 7. Stryensky : Grande carte du canton; 8. Keller : Carte de la Suisse; 9. *Idem.* (ou Hau-Ewrrard); Carte de l'Europe; 10. *Idem.* : Mappemonde; 11. La Rochette : Carte de la Palestine; 12. Müller : Solfège; 13. Mehling : Directions sur l'enseignement du chant.

b) *Recommandés* : 1. Noirlieu (ou Chantrel) : Histoire de l'Eglise; 2. Marotte : Cours complet d'instruction chrétienne, 1 vol.; 3. Paroz : Plans d'études et leçons de choses; 4. Pélissier : Gymnastique de l'esprit, 3 parties; 5. Sommer : Sujets et modèles de leçons pour l'enseignement intuitif; 6. Collection d'objets usuels; 7. Staub : Tableaux, 4 fascicules à 12 planches; 8. Girard : Cours éducatif de langue maternelle; 9. Larousse : Grammaire complète; 10. Ducotterd : Modèles d'écriture; 11. Gailliard Pousaz : Manuel de comptabilité; 12. Guillaume : Tableau de cosmographie; 13. Bannwart : Histoire suisse, traduite par Aeby, ou Daguet : Abrégé de l'Histoire suisse; 14. Kurtz : Recueil de chants (1^{er} volume); 15. Gross : Recueil de morceaux de chants; 16. Chavannes : Economie domestique ou Favre : L'habitation, le vêtement, les aliments (Neuchâtel, Sandoz).

c) *Recommandés pour les écoles supérieures et de perfectionnement* : 1. Tschudi : Lectures agricoles; 2. Chenaux : Petits traités de botanique populaire; 3. Garrigues : Simples lectures sur les sciences, les arts et l'industrie; 4. Deyrolles : Tableaux pour l'enseignement de l'histoire naturelle; 5. Tableaux des animaux utiles à l'agriculture; 6. Eysséric : Notions de géométrie pratique; 7. Collections de solides géométriques en bois; 8. Hutter : Les trois premiers cahiers de dessin; 9. Géographie par une réunion d'instituteurs à Lausanne; 10. Cortambert : Petite géographie illustrée; 11. Wettstein : Petit atlas des écoles; 12. Issleib : Atlas populaire; 13. Perussel : Cours élémentaire d'hygiène; 14. Saucerotte : Petit traité d'hygiène; 15. Bourqui : Traité sur la Constitution politique du pays, etc.

D'autres ouvrages ne sont pas rejetés, mais ne peuvent être

employés qu'avec le consentement spécial de la Direction. A côté des livres obligatoires et recommandés, on trouve encore beaucoup d'autres ouvrages dans les écoles, ainsi les livres de lecture de Renz, les moyens d'enseignement par Neuenburg, la petite histoire et géographie de Schneuwly, et même quelques livres remontant à 30 ans.

Les écoles allemandes catholiques se servent des manuels d'enseignement du canton de Schwyz; les protestants de ceux de Berne.

En 1874, la Commission des études fit examiner le livre de lecture de Dussaud et Gavard déjà introduit dans les autres cantons de la Suisse française, et convenablement corrigé pour la situation de Fribourg. « Malheureusement (disait le Compte rendu de 1874), la partie zoologique, accompagnée de deux gravures sur la circulation du sang et le système nerveux, a eu pour effet de soulever les objections d'un grand nombre de pères de famille, et on a cru remarquer des tendances matérialistes dans un extrait de Milne-Edwards, sur l'intelligence et l'instinct des animaux Dans l'édition de 1874, on retrancha un mot.... A la page 34, on lit : « S'il y a beaucoup d'animaux dont les actions sont toutes guidées par l'instinct, il y en a cependant d'autres, auxquels il est impossible de refuser certaine intelligence »; tandis que Milne Edwards dit : « une certaine intelligence. » Le livre fut modifié en cet endroit et en quelques autres et les gravures critiquées, supprimées.

Les Conférences des Directeurs de l'Instruction publique, convoquées en 1854, par l'initiative de Fribourg, pour la réalisation de moyens d'enseignement communs dans la Suisse française, et qui alors n'avaient abouti à aucun résultat, furent reprises. Sur la proposition de la Direction de Berne, de faire imprimer un livre de lecture commun pour la Suisse française, une première réunion des Directeurs de l'Instruction publique de Berne, Valais, Neuchâtel et Fribourg, eut lieu à Berne en 1865, une seconde à Lausanne, où l'on décida que ce ne serait plus l'autorité départementale, mais des spécialistes, qui s'assembleraient à *Fribourg*, et feraient des propositions précises pour la publication de manuels. Ce fut la dernière assemblée à laquelle Fribourg fut représenté; toutefois, il se réserva le droit d'employer, s'il le jugeait à propos, les livres qui pourraient être adoptés par la Conférence des autres cantons.

Ces conférences ne furent reprises qu'en 1874. La conférence tenue à Berne en janvier 1874 fut sans résultat; une nouvelle réunion à Berne (le 19 mars 1875) décida de publier en première ligne des manuels communs, pour le dessin et la gymnastique et de s'occuper ensuite des autres branches.

Le besoin de livres de lecture gradués, pour les écoles du canton de Fribourg était toujours plus vivement senti par les instituteurs et s'accentuait. En 1880, pour correspondre à un

vœu général, la Direction de l'Instruction publique nomma une Commission chargée d'élaborer un programme pour ces livres scolaires. La Commission composée de MM. le préfet Bourqui, le recteur Horner, les instituteurs secondaires, Perriard, à Cormérod, et Villard, à Châtel Saint-Denis, et de l'instituteur Robadey, à Bulle, présenta déjà en automne 1880 un programme pour ces livres. Le meilleur travail recevrait un prix de 800 à 1,200 fr.

On attendit la publication de ces livres pour la fin de 1884, de manière à pouvoir les introduire en 1885.

(*A suivre.*)

XI^{me} COURS NORMAL SUISSE DE TRAVAUX MANUELS

Assuré de l'appui financier de la Confédération, le Comité de la *Société suisse pour l'extension de l'enseignement des travaux manuels* organise son onzième cours normal.

Ce cours, comme ceux qui l'ont précédé, a pour but de préparer les instituteurs à l'enseignement de cette nouvelle branche dans nos écoles; il aura lieu à Genève, du 15 juillet au 12 août, et sera placé sous la haute surveillance du Département de l'Instruction publique de ce canton.

L'enseignement, qui sera donné en français et en allemand, comprendra les sections suivantes :

1^{re} section : Cartonnage.

2^{me} section : Travail sur bois à l'établi.

3^{me} section : Modelage et sculpture en coches (*Kerbschnitt*).

4^{me} section : Confection d'objets se rapportant à l'enseignement intuitif ¹.

Les participants ne pourront s'inscrire que dans l'une des sections.

La connaissance du travail sur bois à l'établi est indispensable aux instituteurs qui désirent faire de la sculpture.

La quatrième section, que nous désignerons sous le nom de « Cours spécial », est destinée aux participants possédant déjà une certaine habileté dans le maniement des principaux outils (carton et bois). — Dans ce cours ne seront confectionnés que des objets ayant trait à l'enseignement des diverses branches inscrites au programme de nos écoles : géométrie, dessin, leçons de choses, etc. Ces occupations nécessitant l'emploi du carton, du bois, du métal et d'autres matières encore, les instituteurs y trouveront un excellent moyen de développer leur adresse, tout en créant un matériel d'enseignement intuitif d'une utilité incontestable dans leur carrière pédagogique.

Plusieurs personnes compétentes ont offert leur concours pour des conférences se rapportant à l'enseignement des travaux manuels; de sorte que les participants pourront se faire une idée exacte du

¹ Prière de ne pas oublier d'indiquer la section dans laquelle on désire être inscrit.